

# COMMUNE DE PEILLE

## ARRETE MUNICIPAL N°118/2021

### Règlementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Peille,  
VU le code général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,  
VU la demande de Monsieur Christian TORNATORE, pour l'Automobile Club de Monaco, en date du 13/09/2021, en vue d'effectuer une séance de mise au point « le Shakedown » sur la route du Col des Banquettes à Peille dans le cadre du « 90<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo », le jeudi 20 janvier 2022 de 7h30 à 12h00,  
Considérant que pour permettre ces essais et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

**Article 1° : Le jeudi 20 janvier 2022 de 7h30 à 12h00, la circulation sera interrompue ponctuellement sur la route du Col des Banquettes à Peille. Le temps d'attente n'excédera pas 10 minutes.**

**Article 2° : L'Automobile Club de Monaco est également autorisé à occuper la plateforme Saint Pancrace afin d'y installer une zone d'assistance ce jour-là de 8h00 à 13h00.**

Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance de voirie d'un montant de **00.00 euros** qui sera payable à réception de l'avis des sommes à payer auprès de la trésorerie.

**Article 3° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur, sous le contrôle de la Police Municipale de Peille.**

L'organisateur sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
  - L'agent de police Municipale
  - Au permissionnaire,
- qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 12/11/2021

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



### **Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification